

<http://ugtg.org/spip.php?article621>



Patrons & Fédération du bâtiment : ASSASSINS !!!

- Actualité -



Date de mise en lignemercredi 22 octobre 2008

Date de parution27 octobre 2008

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Ou vwè sa ankô ! Une fois de trop un ouvrier du Bâtiment a trouvé la mort sur un chantier, deux autres sont grièvement blessés. Ils risquent d'être invalides à vie.

C'est le quatrième accident mortel en Guadeloupe ces trois dernières années.

SA KI KRIMINEL ADAN TOU SA

C'est au nom du seul profit à outrance, de la rentabilité à tout prix, de la course aux marchés, des délais de livraison, que les patrons des sociétés du Bâtiment violent toutes les règles de sécurité.

Ils vont jusqu'à menacer de licenciement tous ouvriers, en particulier les intérimaires, qui refuseraient d'être complices à leur délit.

MANFOU A SÉKIRITÉ A ZOUVRYÉ !

Les patrons passent outre des observations des grutiers sur la sécurité ; alors que ce sont des professionnels formés aux consignes de sécurité, qui ont en plus la responsabilité civile de tous leurs collègues au sol.

SÉ TOUJOU MÔ LA YO VLÉ BAY TO.

L'UGTG a démontré que la majorité des patrons du Bâtiment trafiquent, "**CHUNTENT**" les systèmes des engins de levage, ils les chargent au maximum. Ils imposent des journées inhumaines de plus de 10 heures de travail. Durant toute l'année 2007, l'UGTG s'est mobilisée avec les grutiers pour dénoncer ces pratiques illégales. Nous avons interpellé l'Inspection du Travail, les services de contrôle et de prévention de la Sécurité Sociale, mais le pouvoir de l'argent et la pression de la Fédération du Bâtiment ont fait avorter la demande légitime des grutiers.

KA NOU KA MANDÉ ?

Qu'une Convention soit mise en place avec les patrons du Bâtiment sur la base de l'article L.4131.1 du Code du Travail sur le droit de retrait qui dit :

"Le travailleur alerte immédiatement l'employeur sur toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie sur sa santé, ainsi que toute déféctuosité qu'il constate dans le système de protection.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent."

Le Code du Travail prévoit aussi pour l'employeur que s'il y a abus de la part du salarié, il peut être sanctionné. L'UGTG dit que, dans le pire des cas, si le salarié en toute bonne foi se serait trompé, l té ké vivan, tonnè.

Un mort de trop, des orphelins en plus, une famille déchirée.

L'UGTG se portera partie civile dans cette affaire.

Nous invitons tous les Travailleurs du Bâtiment à une grande mobilisation le Lundi 27 Octobre 2008 à 7 h devant la Fédération du Bâtiment

Pour :

- ▶ exiger plus de sécurité sur les chantiers
- ▶ la mise en application effective d'une Convention sur le droit de retrait.

Jòd la, pas dèmen i ké tro ta.

P-à-P, le 21/10/08

UGTG